

FOIRE AUX QUESTIONS À PROPOS DE LA COVID-19

1. Dans quelles circonstances devrais-je rester à la maison?

Tous les Canadiens sont priés de respecter les mesures d'éloignement social et d'auto-isolement, au besoin. Restez à la maison si vous ne vous sentez pas bien. Si vous présentez de la fièvre, de la toux et de la difficulté à respirer, appelez votre fournisseur de soins primaires ou le service d'assistance téléphonique d'une agence de santé publique avant de consulter un médecin. Veuillez suivre les directives de l'autorité en matière de santé de votre région.

Pourquoi? Les autorités nationales et régionales disposeront des renseignements les plus à jour sur la situation dans votre région. Lorsque vous appelez votre fournisseur de soins de santé avant de vous présenter à son cabinet, il sera en mesure de vous orienter rapidement vers l'établissement de soins de santé approprié. Cette mesure vise également à vous protéger et à prévenir la propagation du virus et d'autres infections.

2. Que devrions-nous faire pour nous préparer à l'arrivée de la COVID-19?

Demeurez à l'affût des mises au point les plus récentes au sujet de la COVID-19. Suivez les conseils de votre fournisseur de soins de santé, des autorités nationales et régionales en matière de santé publique ou de votre employeur sur la façon de vous protéger contre la COVID-19 et de protéger les autres. Nous avons mis à votre disposition une liste de [ressources pratiques](#) comprenant des hyperliens afin de vous aider à consulter les renseignements les plus fiables.

Pourquoi? Les autorités nationales et régionales disposeront des renseignements les plus à jour. Vous saurez ainsi si la COVID-19 se propage dans votre région, si des restrictions en matière de voyage sont en vigueur et si vous devez éviter les grands rassemblements. Les autorités nationales et provinciales en matière de santé sont les mieux placées pour prodiguer des conseils sur ce que les gens de votre région devraient faire ou ne pas faire pour se protéger.

3. Un membre du personnel voyage actuellement à l'extérieur du Canada; devrions-nous prendre des mesures de précaution à cet égard?

Tous les voyageurs doivent savoir que les voyages présentent des risques pour la santé. Toutes les provinces demandent aux voyageurs de s'isoler complètement à leur retour au Canada.

4. Si un membre du personnel revient de vacances à l'extérieur du Canada, devrait-il s'isoler complètement à la maison à son retour?

L'Agence de la santé publique du Canada recommande une période d'isolement obligatoire de 14 jours.

Si vous manifestez des [symptômes de la COVID-19](#), veuillez vous isoler à la maison le plus rapidement possible et appeler sans tarder l'autorité en matière de santé publique appropriée.

5. Quelle est la différence entre l'auto-isolement et l'autosurveillance?

Il existe une différence entre les conseils d'auto-isolement et les conseils d'autosurveillance.

- a. Essentiellement, l'auto-isollement signifie de rester à la maison et d'éviter autant que possible les contacts avec les autres. Vous devriez vous isoler complètement dans les cas suivants :
 - Vous avez reçu un diagnostic de COVID-19;
 - Une autorité en matière de santé publique vous a informé que vous avez été en contact étroit avec une personne ayant reçu un diagnostic de COVID-19;
 - Votre autorité provinciale en matière de santé publique vous l'exige en raison d'un voyage récent ou de la mise en place d'une politique générale.

- b. Si vous avez reçu un diagnostic de COVID-19 ou avez été en contact étroit avec une personne atteinte du COVID-19, on pourrait vous demander de pratiquer l'autosurveillance. Cela signifie : « surveiller ses propres symptômes de maladie respiratoire, comme la fièvre, la toux et la difficulté à respirer ».

Si vous manifestez de tels symptômes, vous devriez :

 - Demeurer à la maison;
 - Limiter tout contact avec autrui;
 - Communiquer avec l'autorité en matière de santé publique de votre région et suivre ses directives.

6. Quelles affiches serait-il approprié d'installer à la réception?

Vous devriez installer de façon bien visible près de l'entrée principale et de la réception de votre clinique des affiches sur le dépistage des patients, l'hygiène des mains et l'étiquette en cas de toux. Des exemplaires sont disponibles dans le manuel de prévention et de contrôle des infections (PCI). En outre, des affiches portant plus précisément sur la COVID-19 sont mises à votre disposition par les [organismes de réglementation provinciaux de l'industrie dentaire](#). Nous avons également ajouté des liens vers les pages de ces organismes consacrées à la COVID-19 sur la [page de dentalcorp à propos de la COVID-19](#).

7. Un membre du personnel de la clinique a prévu des vacances sur un bateau de croisière. Que devrions-nous lui dire?

Le gouvernement du Canada **recommande aux Canadiens d'éviter tout voyage.**

8. Dans quelles circonstances devrions-nous demander aux patients de porter des masques?

Chez les personnes en bonne santé, le port du masque n'est pas recommandé pour prévenir la propagation de la COVID-19. Porter un masque alors que vous n'êtes pas malade pourrait vous donner un faux sentiment de sécurité. L'utilisation et l'élimination inappropriées du masque sont associées à un risque d'infection. Pour se révéler efficaces, les masques doivent être changés fréquemment (p. ex., chaque fois qu'ils sont touchés par des mains contaminées.)

Les fournisseurs de soins de santé peuvent exiger que les patients présentant des symptômes d'infection des voies respiratoires supérieures portent des masques pendant qu'ils attendent de recevoir des soins d'urgence. Dans ces circonstances, le port du masque fait partie intégrante des mesures de prévention et de contrôle des infections. Le masque agit comme une barrière et aide à prévenir la diffusion de fines gouttelettes lorsque les personnes toussent ou éternuent.

Si les soins recherchés ne sont pas urgents, il convient de reporter le rendez-vous du patient.

9. Quel est le risque de contracter le coronavirus?

Les risques de contracter le coronavirus augmentent et évoluent constamment. [Cliquez ici pour consulter les statistiques les plus récentes à propos de la COVID-19.](#) Bien que la majorité des personnes se remettent de la maladie sans conséquence grave, la COVID-19 risque de toucher plus durement les Canadiens suivants :

- Personnes de 65 ans et plus;
- Personnes immunovulnérables;
- Personnes atteintes d'affections médicales sous-jacentes.

Bien que nous ne prévoyions pas d'épidémie de COVID-19 au Canada, notre système de santé publique est prêt à faire face à une telle situation. L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), de concert avec ses partenaires provinciaux, territoriaux et communautaires, continue d'évaluer le risque pour la santé publique en fonction des données probantes disponibles les plus fiables au fur et à mesure que la situation évolue.

10. Devons-nous soumettre nos patients à un dépistage?

Il est essentiel que les patients se soumettent à un dépistage.

11. Que devons-nous faire si un patient est réputé être positif dans le cadre du dépistage de la COVID-19 par téléphone ou à la clinique, mais qu'il a véritablement besoin de soins dentaires d'urgence?

Si le patient nécessite des soins d'urgence, une évaluation des risques propres à l'établissement doit être effectuée afin de déterminer si la clinique est préparée à traiter des patients atteints de la COVID-19 sans permettre au virus de se propager. Si l'établissement n'est pas préparé, le patient doit être orienté vers une clinique mieux adaptée pour le prendre en charge ou, au besoin, vers le service dentaire d'un hôpital à proximité. De plus amples détails sont fournis dans la politique de PCI portant sur la COVID-19, laquelle est [accessible ici](#).

12. Quels éléments des antécédents médicaux des patients devrions-nous prendre en compte?

Le fournisseur de soins de santé est tenu de mettre à jour les antécédents du patient et de les documenter avant d'administrer tout traitement important.

13. Les produits désinfectants habituels, comme les produits Lysol et les lingettes désinfectantes, sont-ils efficaces pour tuer ce virus?

Les coronavirus sont des virus enveloppés, ce qui signifie qu'ils figurent parmi les types de virus les plus faciles à tuer avec un produit désinfectant approprié. Les procédures de nettoyage et de désinfection régulières sont appropriées pour le coronavirus dans les établissements de soins de santé, y compris dans les zones de prestation de soins au patient dans lesquelles des interventions qui génèrent des aérosols sont effectuées. Les produits portant la mention « désinfectant » sur l'étiquette et qui possèdent un numéro DIN sont approuvés pour contrer le coronavirus.

14. Nous respectons déjà les mesures de précaution standards : les dentistes peuvent-ils prendre d'autres mesures pour prévenir la transmission dans leurs cliniques?

Voici quelques recommandations judicieuses :

- Renseignez-vous sur les voyages antérieurs, les signes ou les symptômes d'infection des patients lorsque vous mettez leurs antécédents médicaux à jour.
- Ajoutez la prise de la température des patients dans le cadre de votre évaluation de routine avant d'entreprendre toute procédure de soins dentaires.
- Assurez-vous que l'équipement de protection individuel que vous portez convient à la procédure à effectuer.
- Utilisez une digue en caoutchouc lorsque possible pour réduire toute exposition potentielle à des agents infectieux.
- Utilisez des systèmes d'évacuation à haut débit dans le cadre de toutes les procédures de soins dentaires qui génèrent des aérosols.
- Stérilisez vos pièces à main à l'autoclave après chaque patient.
- Demandez à vos patients de se rincer la bouche avec une solution de peroxyde d'hydrogène à 1 % avant chaque rendez-vous. Le coronavirus est vulnérable à l'oxydation; cette mesure réduira ainsi la quantité de microbes buccaux présente dans la salive.
- Nettoyez et désinfectez fréquemment les espaces publics, y compris les stylos, les poignées de porte, les chaises et les salles de bain.

15. Devrions-nous demander aux patients d'attendre dans leur voiture jusqu'à ce que nous soyons prêts à commencer leur traitement afin qu'ils ne soient pas assis dans des salles d'attente ou des aires de réception bondées?

Les autorités canadiennes en matière de santé publique recommandent de respecter les mesures « d'éloignement social » lorsque possible afin de réduire efficacement les risques de transmission du coronavirus. Les mesures d'éloignement social constituent des approches adoptées pour minimiser les contacts étroits avec les autres membres d'une communauté et comprennent notamment : la quarantaine et l'auto-isolément à l'échelle individuelle ainsi que d'autres approches communautaires (p. ex., l'évitement des foules, les mesures prises par les établissements scolaires, les fermetures d'écoles, les mesures qui s'imposent en milieu de travail, les fermetures de certaines entreprises, les annulations des rassemblements publics ou de masse). L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) recommande de se tenir à une distance d'au moins un à deux mètres de toute personne qui tousse ou éternue.

À la lumière de cette recommandation, pensez à mettre en œuvre les mesures suivantes dans votre clinique :

- Demandez à vos patients d'arriver à l'heure du rendez-vous, plutôt qu'en avance, afin de minimiser le temps qu'ils passent dans votre salle d'attente ou votre aire de réception;
- Retirez les magazines, les livres et périodiques, les jouets et tous les autres objets susceptibles d'être touchés par vos patients et qui ne sont pas faciles à désinfecter;
- Planifiez vos rendez-vous de façon à minimiser les interactions potentielles entre les patients dans la salle d'attente.

16. Étant donné que le coronavirus peut se propager par voie aérogène, les membres de mon personnel devraient-ils manipuler les instruments de détartrage ou autres d'une façon différente?

À l'heure actuelle, seuls les patients nécessitant de « véritables soins d'urgence » devraient être vus. Chaque procédure et chaque patient sont uniques. Par conséquent, l'équipement de protection individuelle approprié devrait être porté lors de l'utilisation d'instruments générant des aérosols. En outre, il est conseillé d'employer des systèmes d'évacuation à haut débit dans ces cas, parce que le coronavirus se transmet notamment par voie aérogène. Bien sûr, étant donné qu'aucune réponse unique ne peut s'appliquer à toutes les situations possibles, les dentistes et les hygiénistes dentaires doivent user de leur meilleur jugement professionnel pour déterminer les instruments nécessaires dans le cadre de procédures précises.

17. J'ai remarqué qu'il est plus facile d'acheter des masques de niveau 1 selon l'ASTM que des masques de niveau 2 ou 3. Quelle est la différence entre ces niveaux? Comment savoir lequel acheter?

ASTM International (anciennement connu sous le nom de « American Society for Testing and Materials ») est un organisme de normalisation international qui élabore et publie des normes techniques consensuelles volontaires pour un large éventail de matériaux, produits, systèmes et services, y compris des masques. L'ASTM a établi des niveaux de rendement relatifs aux masques en fonction de la résistance aux fluides, l'efficacité de la filtration bactérienne, l'efficacité de la filtration des particules, la résistance respiratoire et l'étanchéité aux flammes.

Les masques de niveau 1 présentent la résistance aux fluides, l'efficacité de la filtration bactérienne, l'efficacité de la filtration des particules et la résistance respiratoire les plus faibles. On peut les porter dans le cadre de procédures où de faibles quantités de liquides, de particules ou d'aérosols sont produites, notamment lors d'évaluations de patients, de visites orthodontiques ou du nettoyage d'une salle d'examen.

Les masques de niveau 2 offrent une protection modérée en matière de résistance aux fluides, d'efficacité de la filtration bactérienne et des particules, et de résistance respiratoire. Ces masques peuvent être utilisés dans le cadre de procédures qui produisent des quantités faibles à modérées de liquides, de particules ou d'aérosols. Ces procédures comprennent l'application d'un agent de liaison, les procédures simples de restauration ou d'application de ciment dentaire composite, ou l'endodontie.

Les masques de niveau 3 offrent le niveau maximal de résistance aux fluides reconnu par l'ASTM. Ils sont conçus pour les procédures associées à une exposition à des quantités modérées à élevées de sang, de particules liquides ou d'aérosols. Parmi ces procédures, on compte la préparation de couronnes ou de ponts, les chirurgies buccales complexes, la pose d'implants ou l'utilisation de détartrage ultrasoniques.

18. Les membres du personnel clinique doivent-ils porter un masque N95 pour chaque patient?

Les masques N95 doivent être portés si un patient est réputé être positif au dépistage de la COVID-19.

Selon le gouvernement du Canada : « les appareils respiratoires munis d'un filtre N95 sont ceux que les travailleurs de la santé doivent utiliser lorsqu'ils sont en contact avec des patients atteints d'une infection transmise par l'inhalation de gouttelettes aéroportées (p. ex. la tuberculose). Ces appareils sont également ceux recommandés pour soigner les patients ayant contracté ou suspectés d'avoir contracté le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS). »

19. Que pouvons-nous faire pour calmer les membres de notre personnel en ces temps stressants?

Gardez en tête que dans les cliniques dentaires où les patients sont soumis à un dépistage, on limite le nombre de personnes présentes, les cliniciens portent un équipement de protection individuelle, les membres du personnel demeurent à la maison lorsqu'ils sont malades et l'environnement est régulièrement nettoyé et désinfecté; il s'agit donc d'environnements sains et sécuritaires. Tous les professionnels de la santé dentaire ont accès à l'EPI approprié et ont reçu une formation en matière de prévention et de contrôle des infections.

20. Que faire si les membres de mon équipe ont peur de se présenter au travail?

Le risque pour le public est faible. Cependant, si les membres de votre équipe pensent que leur travail n'est pas sécuritaire, ils devraient communiquer avec le gestionnaire de la clinique ou l'équipe des ressources humaines.

Encouragez-les à suivre les normes en matière de PCI et d'hygiène personnelle.

Le lavage et la désinfection des mains sur une base régulière préviennent la propagation des maladies.

21. Quelle est la meilleure approche pour communiquer avec mon équipe?

Il est toujours préférable de parler avec les membres de votre équipe en personne.

Lorsque cette option n'est pas possible, veuillez communiquer par téléphone plutôt que par voie électronique. Le message doit être clair et vous devez permettre à chaque partie de poser des questions de clarification.

22. Quelle est la meilleure façon de dépister les cas probables de COVID-19 chez les membres de mon équipe et les patients?

Vous devriez poser aux membres de votre équipe les questions de dépistage pour patients suggérées par l'équipe de la conformité et les autorités gouvernementales locales afin d'assurer la cohérence en la matière.

23. Que faire si un employé refuse de rester chez lui, même si on soupçonne qu'il présente des symptômes?

Référez-vous aux questions de dépistage actuelles destinées aux patients. Si le membre de votre équipe pouvait avoir contracté la COVID-19, vous pouvez lui demander de consulter un professionnel de la santé pour déterminer s'il est en mesure de travailler.

24. Quelles sont les procédures à suivre pour les membres d'équipe qui retournent au travail après une quarantaine?

Vous pouvez vous attendre à ce qu'un employé retournant au travail après une absence de 14 jours ne présente plus de symptôme à son retour.

25. Où peut-on passer un test de dépistage du coronavirus?

Si vous pensez avoir contracté le coronavirus, veuillez appeler les services suivants afin de déterminer si vous devez subir un test de dépistage et connaître l'endroit où le passer :

- Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador : Infosanté 811
- Télésanté Ontario : 1 866 797-0000
- Télésanté Manitoba : 1 866 999-9698

26. Que dois-je faire pour l'entretien des autoclaves ou appareils de stérilisation étant donné que ma clinique dentaire est actuellement fermée?

Chaque clinique dispose de stérilisateurs et d'autoclaves différents, vous devez donc consulter le mode d'emploi du fabricant ou obtenir des renseignements auprès du service technique.